rapport d'activité 2014

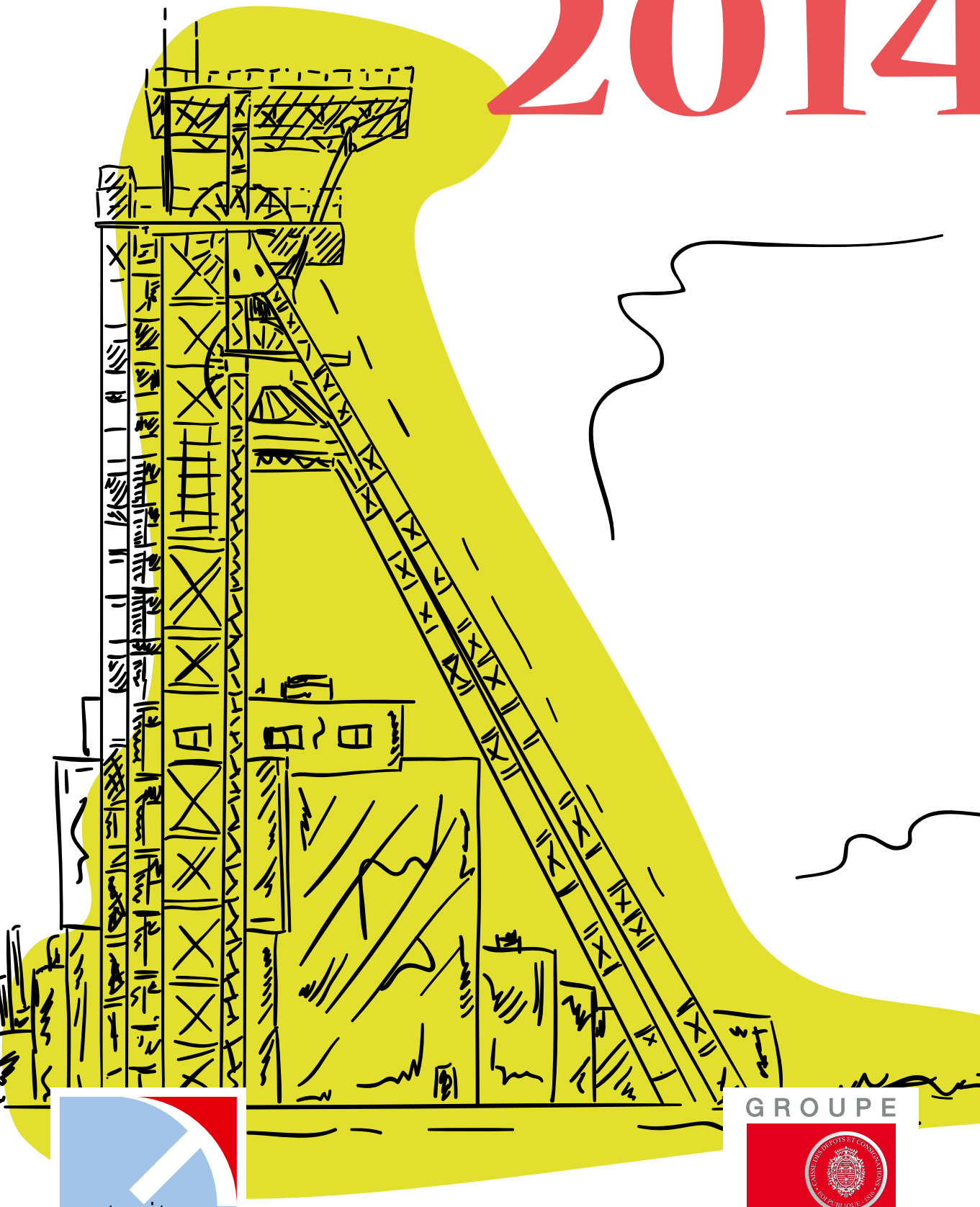

retraite des MINES

GROUPE Caisse des Dépôts

Sommaire

01 2014, une année de transition

02 Retraites des Mines et ses ressortissants

03 Une offre de service diversifiée

04 Missions transverses

05 Gouvernance

Annexes financières

La COG 2012-2015

Les employeurs

Démographie & Chiffres clés

e mot

Alain Vasselle

Michel Bonin

Sécurité sociale dans les mines

Marie-José Chazelles

GROUPE Caisse des Dépôts

Nous avons fêté en 2014, les 120 ans de la loi du 29 juin 1894 instituant le régime minier.

2014, c'est aussi le 100e anniversaire de la création de la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs (CAROM) et de l'instauration de mesures permettant aux mineurs, aux veuves, orphelins, invalides du travail de bénéficier immédiatement d'une pension quand l'événement survient. Diverses dispositions sont ensuite intervenues au fil des années pour faire évoluer les droits, dans le cadre du décret 46-2769 du 27 novembre 1946.

En 2014, est intervenue une nouvelle étape dans la réforme du régime avec la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui poursuit le transfert des activités de sécurité sociale à des opérateurs en confiant à la caisse nationale d'assurance maladie, dans le cadre d'un mandat de gestion, la gestion des activités assurantielles maladie et AT/MP.

Les activités de l'assurance vieillesse ont été déléguées à la Caisse des Dépôts en 2005 et on ne peut que se féliciter des résultats obtenus par les services de Retraite des Mines qui mettent en œuvre ce mandat.

Le niveau de qualité de service est adapté à nos ressortissants miniers et les réformes nécessaires ont été mises en place pour tenir compte de la baisse démographique et des enjeux économiques.

Dans cette nouvelle phase de réforme du régime minier, la Caisse des Dépôts continue à être un partenaire essentiel du monde minier, et je remercie les services, pour les travaux réalisés, mais aussi pour les excellentes relations avec la CANSSM qui a en charge dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion, le suivi des gestions déléguées.

Michel Bonin, directeur général de la CANSSM et moi-même renouvelons toute notre confiance dans l'action de la Caisse des Dépôts en faveur des populations minières.

Alain Vasselle

Président de la CANSSM

Michel Bonin

Directeur Général de la CANSSM

L'année 2014 a été marquée pour Retraite des Mines comme pour tous les régimes de retraite par la mise en œuvre de la loi du 20 janvier 2014. Les mesures n'avaient pas toutes un impact sur la gestion des retraites des mineurs mais, beaucoup de nos assurés ont exercé plusieurs activités et deviennent à la retraite des polypensionnés. Il était donc important d'être au rendez-vous, et les collaborateurs des différents services de l'établissement de Paris travaillant pour les retraites du régime minier se sont mobilisés sur ce dossier.

Pour autant, les engagements pris dans la Convention d'objectifs et de gestion ont été maintenus et améliorés, tant sur la qualité de service, que sur la réduction des coûts de gestion ainsi que vous pourrez le lire dans ce rapport d'activité. Après, 2005, année d'intégration de la gestion des retraites minières à la Caisse des Dépôts, et 2010, année du déménagement des équipes, de l'avenue de Ségur vers le 2, avenue Pierre Mendès France,

2015 sera une nouvelle étape pour les services chargés de la gestion des retraites minières. Au sein de la direction des retraites et de la solidarité, une restructuration intervient avec le rapprochement des deux établissements Angers et Paris. Les travaux préparatoires à cette opération déterminante pour l'avenir des collaborateurs, ont été menés sur toute l'année 2014 avec succès.

Marie-José Chazelles

Directrice de l'établissement de Paris par intérim
Direction des retraites et de la solidarité

hiffres 2014

290 505
retraités au 31 décembre 2014
(y compris les retraités de pensions anticipées)

3 493 312
paiements

53,3 %
pensionnés de droit personnel

46,7 %
pensionnés de droit dérivé

19,71 %
retraités résident hors de France,
Algérie (5,51 %), Maroc (7,81 %)

âge moyen

80 ans
pour les bénéficiaires
de droit dérivé

74,8 ans
pour les bénéficiaires
de droit personnel

1,55 Md d'euro de prestations

5 517 €
montant moyen annuel des pensions

6 852 €
annuels pour les bénéficiaires de droit personnel

3 964 €
annuels pour les bénéficiaires de droit dérivé

2014 une année de transition

L' année 2014 constitue une année de transition importante pour la gestion des retraites du régime minier

De nouveaux défis ont dû être relevés pour assurer

- l'application des évolutions réglementaires découlant notamment de la loi du 20 janvier 2014
- la préparation d'une restructuration des services afin de permettre au-delà de la COG 2012-2015, l'activité dans de bonnes conditions
- la mise en place de nouveaux outils destinés à optimiser l'offre de services pour les années à venir

Relever de nouveaux défis

Les évolutions réglementaires

Les principales dispositions de la loi du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » peuvent être réparties en plusieurs volets

- mesures destinées à assurer la pérennité financière du système de retraites (allongement de la durée d'assurance à raison d'un trimestre toutes les trois générations à compter de 1958, report de la revalorisation des retraites du 1er avril au 1er octobre)
- mise en place d'un dispositif de prise en compte de la pénibilité avec l'attribution de points inscrits dans un compte personnel de prévention de la pénibilité
- assouplissement de la retraite progressive et réforme du cumul emploi-retraite à partir du 1er janvier 2015
- mesures pour faciliter l'acquisition de droits (rachat de trimestres d'études, prise en compte des stages en entreprise, des périodes d'apprentissage ou de formation pour les demandeurs d'emploi)
- mise en place d'un comité de suivi des retraites et d'autres mesures favorisant le pilotage des régimes
- évolution vers l'inter-régime avec la création du GIP Union Retraite

La plupart des mesures impactent Retraite des Mines dans l'application de la coordination inter-régimes pour les prestations calculées selon les règles du régime général. Par contre, l'article 5 de la loi qui a fixé la date de revalorisation des pensions au 1er octobre au lieu du 1er avril concerne également les prestations minières.

Ont toutefois perçu une revalorisation de 0,6 % au 1er avril 2014

- les titulaires de prestations d'invalidité de coordination
- les bénéficiaires des minima sociaux (allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ; majoration prévue à l'article L.814-2 du code de sécurité sociale)
- les retraités qui bénéficient de la majoration pour conjoint à charge, portée au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés

L'effectif concerné par le relèvement de prestations, opéré avec effet au 1er avril, a représenté 30 841 assurés.

Concernant le relèvement prévu au 1er octobre, la loi de financement rétroactive du financement de la sécurité sociale pour 2014 a révisé le dispositif initial et prévu la mise en œuvre d'une revalorisation différenciée et réservée, aux retraités dont le montant total des pensions est inférieur à 1 200 €. Les travaux pour identifier les bénéficiaires concernés et leur verser une prime de 40€ sont effectués sur 2015.

Du fait de l'absence de coefficient de revalorisation des pensions pour 2014, la modification par voie d'arrêté du coefficient de majoration de la durée de services miniers prévue par l'article 131-1 du décret du 27 novembre 1946 n'a pas été réalisée.

D'autres mesures concernant les retraités ont été prises hors des dispositifs de la loi du 20 janvier 2014

- fiscalisation des majorations de pensions pour charge d'enfant (inscrite dans la loi de finance pour 2014)
- modification des règles d'assujettissement aux cotisations sociales à partir du 1er janvier 2015 qui est désormais fonction du revenu fiscal de référence et plus de la situation au regard de l'impôt

Un nouvel établisssement au service de Retraite des Mines

« Je loue le travail accompli et le chemin parcouru et suis très heureux d'intégrer la communauté de la protection sociale minière »

Alain Beuzelin

Directeur de l'établissement Angers/Paris
Direction des retraites et de la solidarité

Fin 2013, un scénario de rapprochement des établissements d'Angers et de Paris a été présenté aux instances sociales et communiqué aux collaborateurs des deux établissements

La création d'un nouvel ensemble regroupant les 2 entités permettait de conjuguer les objectifs du plan stratégique de la direction des retraites et de la solidarité avec les perspectives d'activité pour l'ensemble des collaborateurs dans une recherche globale d'optimisation.

Les principaux enjeux du rapprochement consistaient à confirmer la pérennité des sites de réalisation des activités et ouvrir des perspectives d'activité pour l'ensemble des acteurs tout en préservant la qualité des prestations délivrées sur les fonds gérés dont la gestion des retraites minières.

janvier 2014

Une mission de préfiguration a été installée en janvier 2014 pour travailler à la configuration du futur établissement. Cette mission constituée des responsables du projet et des futurs directeurs opérationnels de la nouvelle structure était chargée d'aboutir à des propositions sur l'organisation des nouvelles directions.

L'organisation projet mise en place pour la phase de préfiguration a été conservée pour élaborer le plan de transition à partir du 2e semestre. L'ensemble des aspects a été pris en compte : aspects juridiques (délégation de signatures et arrêtés d'organisation), organisation logistique, élaboration d'une charte inter-sites, accompagnement au changement pour les collaborateurs…).

Les opérations de bascule informatique intervenues début janvier ont été réalisées avec succès.

janvier 2015

De nouveaux outils pour l'offre de service de demain

Avec la mise en place de l'inter-régime et la création du GIP Union Retraite, les projets de coordination, de simplification, et de mutualisation entre les régimes se poursuivent

- Le RGCU (répertoire de gestion des carrières unique) sera élargi aux régimes complémentaires
- L'EIRR (échanges inter-régimes de retraite) permettant de mettre en commun des informations liées à leurs pensions afin de simplifier les démarches des bénéficiaires, sera utilisé pour l'attribution de la prime de 40€.

Les attentes de Retraite des Mines sont prises en compte dans le cadre de ces travaux.

Le développement des usages numériques est en voie d'accélération

Pour permettre aux assurés ayant cotisé au régime minier de bénéficier de nouveaux services, des travaux ont été conduits à l'identique des autres régimes de la direction des retraites et de la solidarité pour rénover le site Internet et simplifier les accès aux services en ligne.

La COG 2012-2015

Les évolutions de la retraite minière sur les 40 dernières années

1975

Maintien d'affiliation au régime minier pour d'anciens mineurs convertis

1985

Abaissement de l'âge de la retraite à pension minière de vieillesse entre 50 et 55 ans selon le nombre d'années de services au fond pour les affiliés qui justifient au moins de 120 trimestres de services

1993

Proratisation des pensions minières (droit à pension à partir d'un trimestre d'activité pour les droits personnels et les bénéficiaires de droit dérivé)

Mensualisation des paiements des pensions à partir du 1er janvier 1993

Notification des droits aux retraités

1998

Ouverture du droit pension minière de réversion pour les veufs

Augmentation du taux de la pension minière de réversion qui passe de 52 à 54 %

2001

Application de la mesure progressive de revalorisation des pensions minières (application d'un coefficient d'actualisation variant en fonction du point de départ de la pension pour les pensions qui ont pris effet à compter du 1er janvier 1987)

La 1ère Convention d'Objectifs et de Gestion, signée entre la Caisse des Dépôts et l'État, et portant sur la gestion des retraites minières arrive à son terme fin 2015.

C'est le décret 2011-1034 du 30 août 2011 relatif à la réforme du régime minier qui a établi les nouvelles conditions d'exécution du mandat de gestion et fixé les éléments constitutifs de la COG, à savoir

- les objectifs liés à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires qui régissent la gestion du risque, le service des prestations ou le recouvrement des cotisations
- les objectifs liés à l'amélioration de la qualité de service aux usagers
- les règles de calcul et d'évolution des budgets de gestion administrative ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés

La conception de la COG Retraite des Mines 2012-2015 est intervenue alors que

- une nouvelle gouvernance était mise en place dans le régime avec le renouvellement du conseil d'administration, installé le 18 janvier 2012
- la CANSSM entreprenait une réorganisation générale suite à la fusion de la CANSSM et des CARMI en une entité unique

Validée par le Conseil d'Administration en mars 2012, la COG a été signée le 14 mai 2012 entre la Caisse des Dépôts et l'État. Les engagements pris ont tenu compte de la décroissance progressive des effectifs du régime avec la fin des nouvelles affiliations d'actifs depuis le 1er septembre 2010, du contexte de réforme du régime minier, mais également des nouvelles dispositions sur la retraite, intervenues avec la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites.

Trois orientations avaient été définies dans le cadre de cette nouvelle COG

- Orientation n°1 : maintenir un haut niveau de qualité de service
- Orientation n°2 : améliorer l'efficience de la gestion et anticiper les évolutions du régime des mines
- Orientation n°3 : contribuer aux travaux réalisés par les pouvoirs publics pour accompagner la transformation du régime minier en maintenant la garantie de services aux assurés

Au cours de l'année 2015, un bilan des actions réalisées sur la COG 2012-2015 va être établi, retraçant le niveau d'atteinte des engagements tant sur le plan de l'amélioration de la qualité de service, que sur les résultats économiques. Parallèlement, les enjeux de la COG 2016-2019 seront préparés.

Les employeurs

Le recouvrement des cotisations auprès des employeurs miniers

Conformément à l'article 15-I-8-11e alinéa du décret du 2 novembre 2004 « pour le compte de la Caisse autonome nationale, la Caisse des Dépôts et consignations recouvre les cotisations [....].»
A l'exception de la CSG et du CRDS et de la cotisation Fnal quand une des cotisations patronales d'un des risques obligatoires est recouvrée par le régime général, la Caisse des Dépôts assure le recouvrement des cotisations vieillesse, maladie, AT-MP, allocations familiales, FNAL, transport.

La sécurité et la continuité des opérations liées au recouvrement des cotisations continuent d'être assurées par le maintien d'une compétence en matière de législation du recouvrement auprès des entreprises privées et l'utilisation du progiciel de recouvrement SNV2/ de la Branche recouvrement du régime général.

Jusqu'en 2010, la décroissance de la collecte était de l'ordre de 13 à 14 % chaque année suite à la fermeture des dernières mines de charbon et d'or en 2004 et de fluorine en 2006.

Elle s'est sensiblement accentuée depuis 2011.

D'une part, l'exploitation et la production de produits miniers est en régression sur le territoire métropolitain. Il ne subsiste guère que quelques entreprises minières exploitant du sel, de l'ardoise.

D'autre part, depuis la parution du décret n°2010-976 du 27 août 2010, les nouvelles entreprises minières sont assujetties auprès du régime général de sécurité sociale.

Cette tendance s'est poursuivie sur les exercices suivants ainsi que l'atteste le graphique ci-contre.

Le décret n°2010-976 du 27 août 2010 organisant la fin de l'affiliation des entreprises minières auprès de Retraite des Mines a eu une incidence directe sur l'évolution du taux des restes à recouvrer. D'une part, les nouvelles entreprises minières qui viennent à se créer ne cotisent plus auprès du régime spécial, et d'autre part, parmi les entreprises minières encore en activité, qui ont des salariés affiliés au régime minier, certaines sont en difficulté financière depuis plusieurs années.

La décroissance de l'effectif cotisant se poursuit et résulte de la conjonction de plusieurs éléments.

Montant des encaissements de cotisations

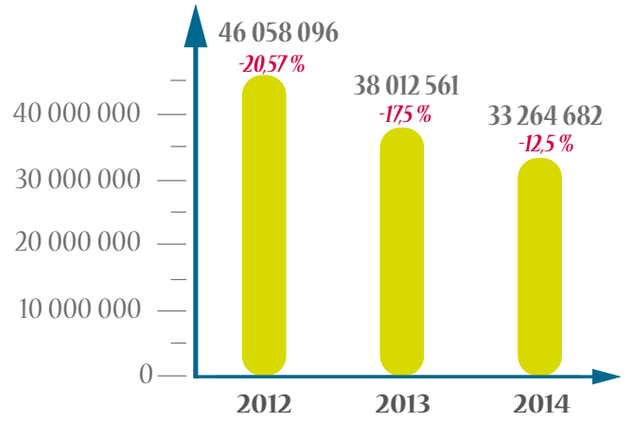

96,14 %
taux de recouvrement
31 décembre 2014

D'une part, depuis le décret du 27 août 2010, les nouveaux embauchés dans les mines subsistantes ne sont plus affiliables au régime spécial, mais au régime général.

D'autre part, l'évolution de l'organisation du régime minier a un impact sur l'évolution du nombre d'affiliés. En effet, le transfert de l'action sanitaire et sociale individuelle vers l'ANGDM au 1er avril 2012 s'est accompagné du transfert des personnels dont certains ont changé d'affiliation à cette occasion.

Enfin, la mise en place des nouvelles mesures 2014 du cumul emploi-retraite ont accéléré la décroissance du nombre de cotisants au régime spécial.

Ainsi, les personnels affiliés au régime spécial et pouvant bénéficier d'une retraite minière avant le 1er janvier 2015 ont généralement fait valoir leurs droits à retraite avant le transfert.

La sécurisation du processus de recouvrement des cotisations s'est accompagnée dans cette période de la mise en place de deux comités conformément aux engagements souscrits dans la COG.
Un comité de la gouvernance constitué des équipes de la gouvernance, de la direction du pilotage et de la direction des investissements et de la comptabilité qui se réunit mensuellement. Ce comité permet de suivre et résoudre les problématiques entre la gestion, la comptabilité et le numéraire.
Un comité de recouvrement des cotisations COREC qui se réunit une fois par semestre afin d'examiner et de statuer sur les créances relatives aux cotisations.

Nombre d'affiliés

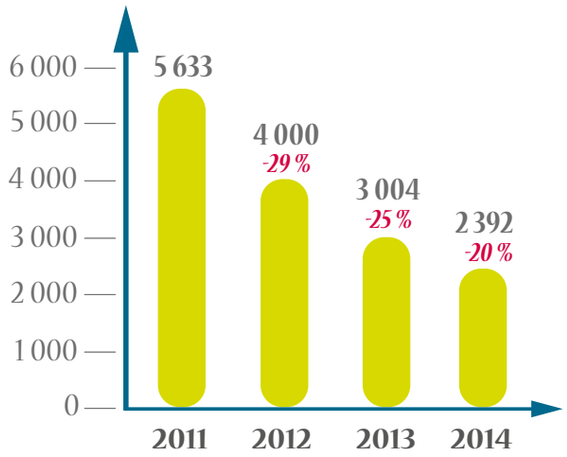

Mise à jour du compte individuel retraite

Le transfert des données sociales

Chaque année, les informations recueillies avec la campagne de déclarations annuelles de données sociales (DADS) permettent de mettre à jour les comptes individuels retraite des assurés du régime minier. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, un indicateur de résultat est prévu avec le taux de comptes individuels mis à jour avant le 30 avril de l'année suivant celle de l'acquisition des droits.
En 2014, ce résultat est conforme aux attentes de la COG puisqu'il est de 99,72 %.

En alimentant sans retard les comptes individuels des assurés, Retraite des Mines permet de délivrer une information complète lorsqu'ils font une demande de reconstitution de carrières et favorise également la complétude des informations demandées dans le cadre des échanges inter-régimes.

99,72 %
de comptes individuels mis à jour

Retraite des Mines et ses ressortissants

Les actions de Retraite des Mines en faveur de ses affiliés se déclinent autour des trois engagements de la COG 2012-2015

- Améliorer l'information des futurs bénéficiaires de retraite
- Garantir une continuité de ressources aux nouveaux retraités
- Assurer le paiement des prestations à bon droit

Les futurs retraités

L'information des actifs et anciens cotisants

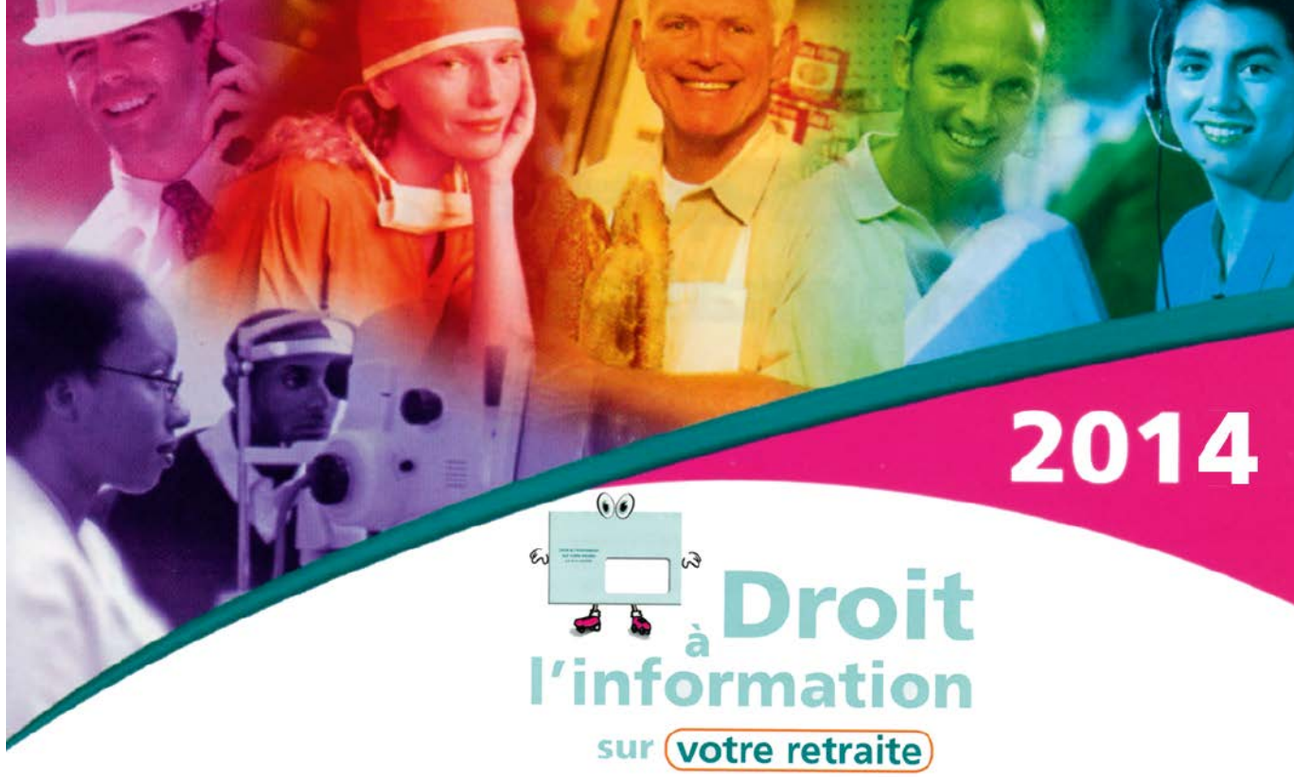

La 8e campagne nationale d'information des actifs (DAI)

En 2014, la campagne systématique du droit à l'information concernait les générations 1954, 1958 et 1959 pour les estimations indicatives globales (EIG) et 1964, 1969,1974 et 1979 pour les relevés individuels de situation (RIS).

12 926 personnes étaient des actifs ou d'anciens assurés du régime minier et ont donc reçu un document comportant un feuillet «Retraite des Mines» comprenant des informations sur leur périodes d'assurance dans le régime. Ces envois ont généré des demandes d'informations complémentaires pour 404 personnes.

Depuis le 1er janvier 2012, de nouveaux services ont été mis en place, en particulier l'entretien information retraite qui consiste à communiquer aux assurés de 45 ans et plus, des informations sur les droits et les montants de prestation auxquels ils pourront prétendre dans leurs différents régimes. Les assurés du régime minier peuvent à tout moment demander un relevé de situation individuelle (RIS/e) à partir du site Internet de Retraite des Mines.

Les futurs retraités du régime minier sont les 2 392 assurés toujours actifs chez un employeur relevant du régime minier mais aussi les 30 718 anciens assurés qui n'ont pas encore demandé leurs droits à la retraite minière.
Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard de la retraite du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

L'entretien information retraite (EIR)

Ce nouveau service a concerné 207 personnes en 2014. Près de la moitié de ces EIR ont été réalisés lors des rencontres physiques organisées par Retraite des Mines aux ardoisières d'Angers, lors des permanences retraites mensuelles en région Est à Freyming-Merlebach et Forbach.

207

entretiens information retraite

Les demandes d'EIR sont réalisées par la direction des gestions de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, soit spontanément, soit à la suite d'une demande d'estimation du montant de la retraite ou d'une demande de relevé individuel de situation en ligne (RIS/e).

Les principales motivations des assurés à l'origine des demandes d'EIR portent sur

- l'estimation du montant de retraite par des poly-actifs
- l'âge du départ à la retraite
- la reconstitution et la fiabilisation des éléments de carrière
- la prise en compte de situation particulière (départ anticipé pour carrière longue, cas des convertis...)

Évolution du nombre d'EIR

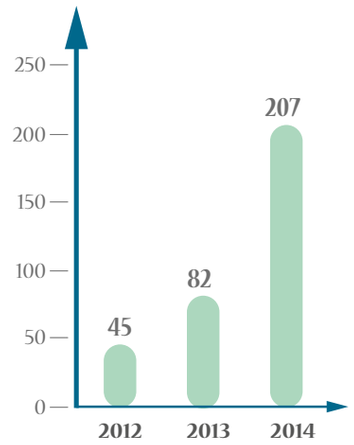

Les retraités

Les nouveaux retraités

Photo - Charbonnages de France

Au cours de l'année 2014, 2 606 pensions de vieillesse ont été examinées et attribuées par les services de Retraite des Mines.

La majeure partie des personnes concernées ne relevaient plus du régime minier lorsqu'elles ont demandé leur retraite. La pension de vieillesse peut également faire suite à une pension d'invalidité ou une pension anticipée.

L' objectif fixé dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015 est d'assurer le premier versement de prestations (suite à une cessation d'activité ou un décès dans le cas des bénéficiaires de pensions de réversion) dans le mois qui suit la date d'ouverture des droits pour les retraités domiciliés en France. En 2014, le premier versement de prestation est intervenu dans le délai moyen d'instruction de 12,5 jours pour 99,85 % des nouveaux bénéficiaires d'une pension personnelle résidant en France et 99,79 % pour les nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion.

Les effectifs de nouveaux bénéficiaires d'une pension personnelle ont diminué de 13 % par rapport à 2013.

En 2014, 5 897 pensions de réversion ont été attribuées (contre 6 767 en 2013). Cet effectif est inférieur à 2013 car il y a eu moins de décès en 2014.

Dès réception des formulaires de demande de prestations, ils sont dématérialisés et les services de gestion à Paris et à Metz récupèrent les informations numérisées pour instruire les dossiers.

Pour les nouveaux retraités bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou de réversion, la liquidation de la retraite de base doit demeurer un service réalisé dans des délais optimum.

Pour les retraités domiciliés à l'étranger, l'examen des droits est conditionné par la production des formulaires réglementaires et pièces justificatives prévues par les dispositions de l'accord international conclu avec l'État de résidence.

Pour les ressortissants de l'Union européenne, Retraite des Mines participe au projet européen EESSI «European exchanges of social security informations» qui permettra de réceptionner les demandes de prestations, instruire et notifier les droits par voie dématérialisée à partir de 2018.

Retraite des Mines adresse aux nouveaux retraités

- une notification de retraite mentionnant les voies et délais de recours, la nature de la prestation attribuée et ses éléments de calcul
- un Guide du retraité, également disponible sur le site Internet www.retraitedesmines.fr

99,85 %

de pension de droit propre mis en paiement dans le délai requis

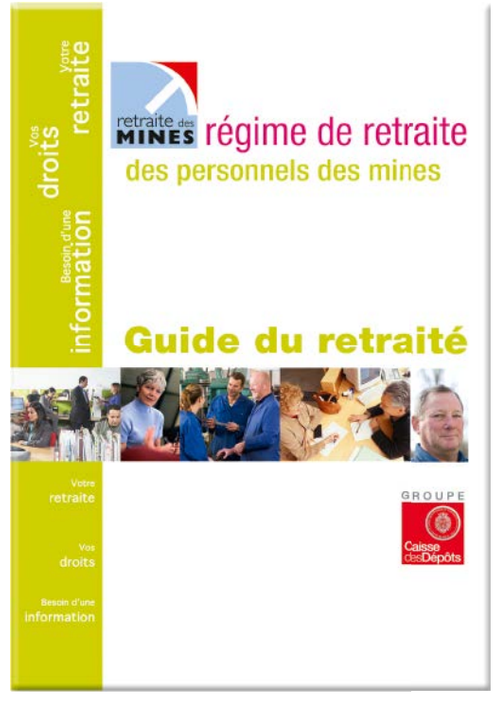

Le paiement des retraites

Maintenir un haut niveau de qualité de service est une priorité dans la gestion des paiements des pensions de Retraite des Mines

En 2014

2 865 846 paiements ont été réalisés en France pour environ 1,45 milliard d'€. 627 466 paiements ont été émis à l'étranger pour environ 100 millions d'€.

Les paiements effectués sur les pays du Maghreb (Algérie et Maroc) représentent 68 % des paiements effectués à l'étranger.

Mode de règlement des pensions

Le paiement des pensions en France s'effectue par virement sur un compte bancaire, postal ou d'épargne.

Près de 18 % des paiements sont effectués dans 79 pays étrangers. La BECM (Banque Européenne du Crédit Mutuel) partenaire historique du fonds assure le règlement à l'international des pensions par l'intermédiaire d'un réseau de correspondants dans les pays.

Les actes de gestion « Paiement », émissions, impayés, prélèvements sont réalisés au format SEPA.

3 493 312
paiements

Les paiements à l'étranger sont réalisés selon deux modes de paiement, des paiements domiciliés et des paiements non domiciliés.

8,55 % des paiements réalisés mensuellement à l'étranger pour le fonds Mines sont accomplis en non domicilié, à l'adresse du pensionné et réalisés soit par lettre chèque, mise à disposition ou mandat postal en fonction du pays de résidence.

Près de 49 000 paiements mensuels sont effectués par virement sur un compte ouvert à l'étranger avec deux formats de virements internationaux pour les pays appartenant à la zone IBAN et les autres.

Tutelles - aide sociale

Compte tenu de la démographie de la population minière, la gestion, le suivi et parfois le paiement des pensions sont de plus en plus souvent assurés par des tiers de confiance.

Pour des pensionnés résidant en France, 1 836 nouveaux jugements de mise sous tutelle ont été réceptionnés et traités en 2014.

Paiement d'arrérages restant dus au décès

Pour l'ensemble des décès enregistrés soit 17 855 en 2014, 7 545 situations (42 %) ont donné lieu à un versement des sommes restant dues au décès.

Le suivi des impayés

En 2014, les retours de sommes impayées pour des motifs autre que décès ont représenté 0,047 % des 3,4 millions de paiements effectués aux retraités contre 0,07 % en 2013.

Les campagnes de domiciliation bancaires effectuées pour les paiements à l'étranger et la mise à jour rapide des coordonnées bancaires ont contribué à la diminution des retours d'impayés.

Plus de 90 % des impayés sont remis en paiement suite à des changements de coordonnées ou des réclamations des bénéficiaires.

Répartition des retraités par type de cotisations sociales (31 décembre 2014)

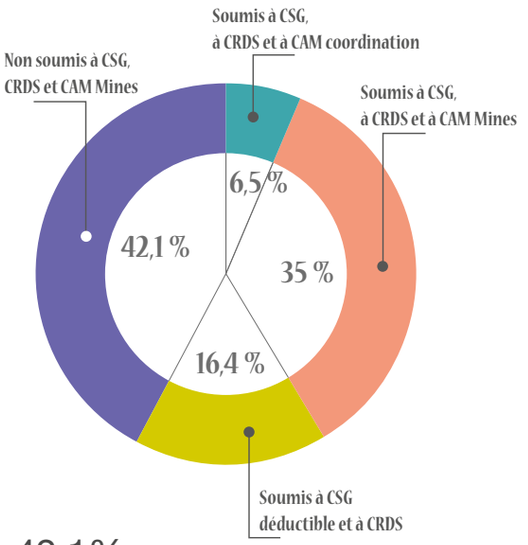

42,1% des retraités sont non soumis à CSG, CRDS et CAM Mines contre 48 % en 2013

Les prélèvements sociaux

Les bénéficiaires de retraites sont, en fonction de leur résidence et de leur situation vis-à-vis de l'impôt, assujettis à des cotisations et contributions.

- Cotisation d'assurance maladie (CAM) et éventuellement la cotisation maladie complémentaire du régime local d'Alsace-Moselle
- Contribution sociale généralisée (CSG) à 3,8 % (taux réduit) ou à 6,6 % (taux fort)
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) à 0,5 %
- Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) à 0,3 %
- Cotisation relative à une adhésion à un système facultatif (forfait hospitalier, MICOM, prestations complémentaires, cotisation volontaire des français résidant à l'étranger).

Répartition des retraités par taux de cotisations maladie (31 décembre 2014)

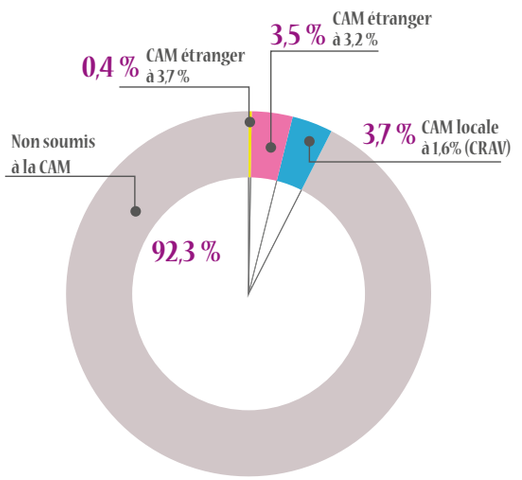

Une offre de service diversifiée

Au cœur de la relation clients, Retraite des Mines s'est engagée à offrir à ses publics, une gamme complète d'informations et de services sur différents canaux de communication, pour répondre toujours plus à leurs attentes

Une relation multicanal

L'accueil téléphonique

Le centre d'appel est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30.

Les appels entrants de premier niveau sont traités à partir d'un numéro dédié 01 58 50 27 09 à Paris.

Le taux d'appels répondus est l'indicateur retenu dans le cadre des COG. Il est de 99,27 % en 2014 contre 98,68 % en 2013.

A partir d'un serveur intéractif vocal mis en place, des messages offrent aux assurés la possibilité de recevoir directement une attestation de paiement ou le document mentionnant le montant des sommes à déclarer aux services fiscaux.

D'autres informations sont également communiquées par message vocal pour limiter l'attente des correspondants. Il s'agit d'informations courantes concernant les démarches à effectuer pour signaler un changement de situation ou se renseigner sur le dispositif du droit à l'information.

Le serveur vocal interactif permet de traiter près de 50 % des appels.

Au cours de l'année 2014, le nombre d'appels téléphoniques a diminué, 59 391 contre 69 549 en 2013.

Dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015, Retraite des Mines s'est engagée à « s'assurer que les offres de service du centre d'appels répondent de manière satisfaisante aux besoins des assurés du régime minier. »

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des usagers du centre d'appels, à partir d'un panel constitué de 150 retraités, et actifs ayant contacté le centre d'appels dans les trois derniers mois.

La qualité et l'amabilité de l'accueil téléphonique ont été saluées par les usagers. Un niveau de satisfaction élevé qui se maintient malgré un contexte socio économique difficile.

99,27 %

taux d'appels répondus

Typologie des appels reçus 2013-2014

Poste appel	2013	2014
Demande d'attestations ou certificats*	17,46 %	**14,99 %**
État d'avancement du dossier	11,6 %	**16,01 %**
Information Paiement *	23,66 %	**27,13 %**
Information Maladie – Aide sociale	3,41 %	**4,58 %**
Information décès	4,83 %	**4,53 %**
Demande organismes	2,94 %	**2,20 %**
Prélèvements sociaux	8,56 %	**3,39 %**
Aide saisie formulaire	3,73 %	**3,94 %**
Demande de relevé de services	1,55 %	**1,43 %**
DAI	0,27 %	**0,45%**
Autres demandes	22,00 %	**21,35%**

* 42,12 % des appels concernent les paiements (demandes d'information, demandes d'attestation)

Nombre d'appels mensuels traités en 2013-2014

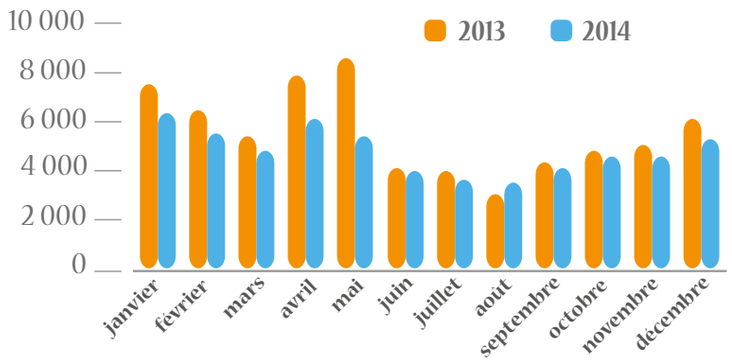

Le nombre d'appels téléphoniques est plus important à deux moments forts de l'année :

- en décembre et janvier, suite au retour d'information de la Direction Générale des Finances Publiques et à la mise à jour des cotisations sociales
- en avril et mai, lors de l'envoi des attestations fiscales et des bulletins de paiement

L'accueil physique et la relation écrite

Les assurés ont la possibilité de rencontrer des gestionnaires dans les accueils des sites de Paris et de Metz ainsi que dans le cadre des permanences mensuelles organisées à Freyming-Merlebach et à Forbach. Les dates des permanences sont disponibles sur le site internet.

Sur les sites de Paris et Metz, 963 visiteurs reçus en 2014 contre 1 109 en 2013.

A Paris, 777 visiteurs reçus en 2014 contre 830 en 2013 soit une baisse de 7%.

Les assurés du régime minier communiquent également beaucoup par relation écrite avec leur régime de retraite. Le courrier est, après le téléphone, le canal de communication le plus utilisé.

A ce titre, 32 419 courriers de demandes d'information sur les droits ou la situation des retraités ont été reçus en 2014.

87,83 %

de réponses aux courriers en moins de 15 jours

Nombre de visiteurs reçus sur sites 2013-2014

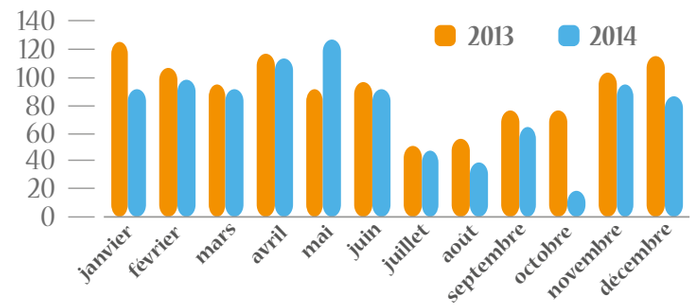

Le nombre de visite diminue progressivement avec le vieillissement de la population et le développement de l'offre de service digitale

Volumétrie des courriers envoyés en 2013-2014

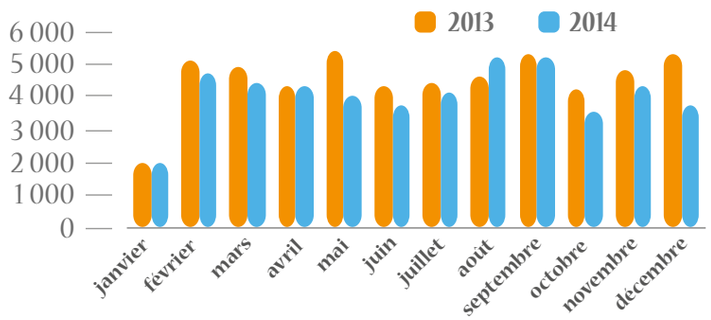

L'offre internet

Le nombre de courriels reçus par l'unité Relation Clients a régulièrement augmenté au cours des trois dernières années, passant de 2 363 en 2012 à 3 559 en 2013 et à 4 125 en 2014 (14 % d'augmentation).

Ce mode de contact demeure toutefois moins utilisé que les autres canaux (téléphone et courrier).

Conformément aux engagements de la COG 2012-2015, Retraite des Mines poursuit la mise à disposition d'informations pour les retraités et futurs retraités ainsi que l'accès à un espace privé pour gérer son espace personnel.

En 2014, le site Internet www.retraitedesmines.fr a enregistré 72 194 connexions.

Un nouveau site sera mis en ligne en 2015. Ce nouvel espace a été conçu pour permettre à tous les assurés du régime minier d'accéder le plus simplement possible aux informations recherchées. Il offrira une gamme complète d'informations et de services adaptés à ces publics.

Évolution du nombre de courriels 2012-2014

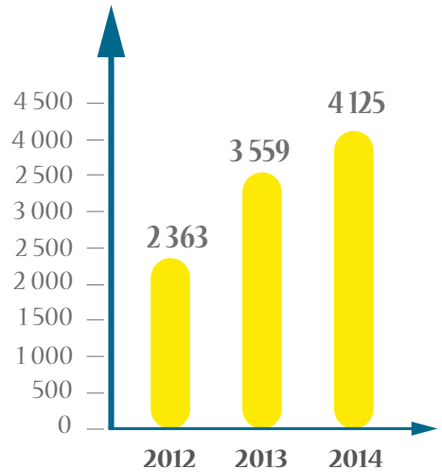

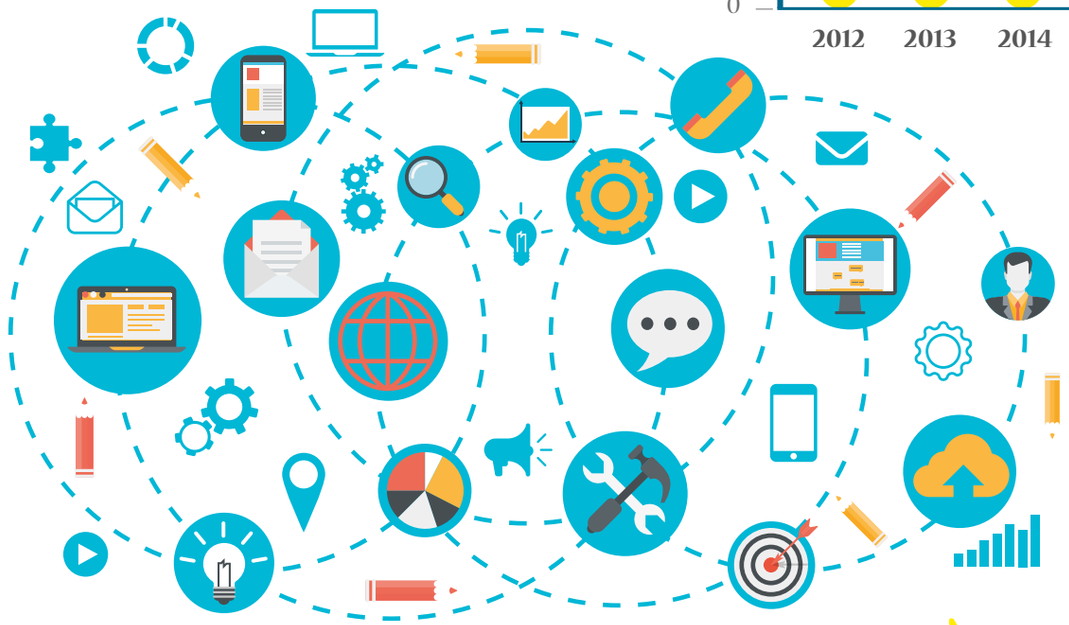

Missions transverses

Retraite des Mines s'est engagée dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015 a améliorer l'efficience de la gestion et anticiper l'évolution du régime des mines.
Les fonctions d'appui interviennent au quotidien pour respecter ces enjeux

04

Les fonctions d'appui

77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

Le contrôle interne

Le contrôle des risques est chargé de décliner la politique de maitrise des risques de la direction des retraites et de la solidarité au sein de l'Établissement de Paris. Il élabore et révise, annuellement, la cartographie des risques de l'ensemble des processus opérationnels de l'Établissement de Paris. Il veille à la bonne exécution du contrat d'objectif de contrôles défini pour l'année, établit le plan de contrôle annuel qui regroupe les actions de contrôle de premier niveau, a priori et a posteriori, ainsi que de second niveau, qui sont des contrôles ciblés. Il coordonne, enfin, l'ensemble du dispositif de lutte anti-fraude.
Les résultats obtenus sont présentés et validés au comité des risques de l'Établissement qui se réunit semestriellement.

Plan de contrôle annuel

Le plan de contrôle annuel de l'Établissement de Paris s'inscrit dans le dispositif de contrôle permanent déployé par le Contrôle des Risques et de la Conformité Juridique (CRCJ) de la DRS. Il regroupe l'ensemble des actions de contrôle réalisées par les gestionnaires et le contrôle des risques.

Contrôle a priori, généralement exhaustif, réalisé dans les équipes de gestion au titre de la supervision

Contrôle a posteriori, fondé sur un échantillonnage statistiquement représentatif, réalisé par le département des contrôles

Contrôles ciblés

- réalisés par le contrôle des risques à partir d'outils d'analyse de données recherchant des atypies pouvant révéler des erreurs ou des fraudes
- issus des analyses à partir des différents scénarii définis dans le cadre du centre de compétence anti-fraude

Résultats 2014 pour le contrôle à posteriori

Les contrôles sont réalisés sur les actes de gestion correspondant au processus d'attribution et de révision des prestations. Ces opérations permettent de veiller à la qualité du service rendu et de détecter les compléments d'information ou de formation à réaliser auprès des gestionnaires sur les évolutions réglementaires ou la maîtrise de nouveaux outils.
En 2014, 1 006 pensions liquidées ou révisées ont été vérifiées sur 10 719 actes, représentant un taux de contrôle de 9,39 %.

16 anomalies à incidence financière ont été relevées, représentant un taux d'erreur de 1,59 %.
Le taux attendu pour 2014 dans la convention d'objectifs et de gestion était de 3 %.

Le montant de l'incidence financière s'est élevé à 5 552 €, ce qui représente un taux d'incidence financière de 0,19 %.

1,59 %
taux d'anomalie

Le paiement « à bon droit » des prestations

Des engagements ont été pris dans la COG pour garantir le paiement à « bon droit » des prestations attribuées. Dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, plusieurs actions sont mises en œuvre à cet effet. Le périmètre des campagnes de contrôle est déterminé en comité des risques à partir de critères évalués par le contrôle interne et les services gestionnaires.

En 2014, les contrôles de droits ont porté sur

- l'existence, pour plus de 16 000 retraités résidant à l'étranger
- la poursuite de la scolarité pour 1 919 allocations pour enfant à charge et 728 pensions d'orphelin
- les ressources et la résidence pour 118 titulaires de l'ASPA

Des enquêtes ont également été diligentées suite au rapprochement et à l'analyse des fichiers transmis par la DGFIP (rejet et enquête fiscale, évènements familiaux pour remariages, soumis à l'impôt et titulaire d'ASPA)

Par ailleurs, la mise en œuvre d'échanges avec le RNCPS a permis d'alléger le dispositif en limitant les enquêtes à diligenter pour les poly pensionnés.

Le pilotage

La maîtrise d'ouvrage de l'Établissement de Paris

Le système d'information de Retraite des Mines est constitué d'applications mutualisées partagées avec les autres fonds gérés par la DRS (Clients, suivi des Paiements, Gestion des créances) et d'applications spécifiques dédiées au fonds Mines (NEREA, Liquidations, Gestion comptes de droits…).

Le service de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement de Paris

- établit les expressions des besoins relatives aux évolutions d'applications nécessaires à la gestion de Retraite des Mines
- participe au comité de pilotage des maintenances, aux comités de suivi des incidents et aux comités utilisateurs chargés de suivre les évolutions du système d'information

En 2014, les maintenances qui ont été gérées concernaient

- la revalorisation de 0,6 % des minimas sociaux (ASPA, ASI, majoration L.814-2...), des pensions d'invalidité de coordination, de la majoration pour conjoint à charge (mines) à compter du 1er avril 2014
- les relèvements du taux de cotisation des prélèvements sociaux suite à une adhésion à un système facultatif (forfait hospitalier, prestations complémentaires...) au 1er avril 2014
- la revalorisation exceptionnelle au 1er octobre 2014 de l'ASPA
- les travaux préparatoires en vue du versement de la prime exceptionnelle de 40 euros aux retraités les plus modestes en mars 2015

Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion suit périodiquement les indicateurs de performance définis dans la convention d'objectifs et de gestion 2012-2015 et élabore annuellement une analyse de la réalisation budgétaire de l'année écoulée. Il peut effectuer à la demande des études sur des thématiques particulières.

Le contrôle de gestion réalise mensuellement un tableau de bord de suivi de l'activité permettant d'optimiser les moyens offerts à la gestion du fonds.

Par ailleurs, différents travaux sont réalisés visant à répondre aux demandes des tutelles

- analyse spécifique sur un point particulier à la demande du Conseil d'administration
- participation à l'élaboration des engagements pluri-annuels pour le compte général de l'État
- pour les prévisions des dépenses relatives à la retraite anticipée des anciens mineurs servie dans le cadre des conventions, à la demande du ministère du Développement durable

Ardoisières d'Angers

Les services juridiques

La direction de la gouvernance et du juridique de l'Établissement de Paris assure, pour le compte de la CANSSM, la gestion de sa Commission de recours amiable (CRA), le service juridique, le contentieux Mines

La Commission de recours amiable

La CRA, émanation du Conseil d'administration de la CANSSM, est saisie obligatoirement des réclamations formées contre les décisions prises, notamment, en matière d'attribution de pension, de rejet, de suppression des droits, ou de révision.

Les affaires de trop perçu peuvent également lui être soumises si l'affilié a présenté une demande de remise de dette pour précarité au titre de l'article L.256-4 du code de la sécurité sociale, ou en cas de trop perçu dû à une erreur de l'organisme lorsque les ressources de l'affilié sont inférieures à un plafond défini au dernier alinéa de l'article L.355-3 du même code.

Le décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 ayant mis fin à l'autonomie des CARMI, qui disposaient jusqu'alors de conseils d'administration auprès desquels des CRA étaient saisies des réclamations formées contre les décisions prises en matière d'accidents du travail, maladies professionnelles (AT-MP) et maladie, ces réclamations sont, depuis, du ressort de la seule CRA de la CANSSM.

La CANSSM a confié à Retraite des Mines l'organisation matérielle des réunions de cette CRA unique, où sont présentées les notes exposant les réclamations relatives à l'assurance vieillesse-invalidité, préparées par Retraite des Mines, et celles exposant les réclamations relatives à l'assurance AT-MP et maladie, préparées par la Direction de l'assurance maladie de la CANSSM. Ces réunions se tiennent alternativement dans les locaux de Retraite des Mines et de la CANSSM. La préparation des ordres du jour et des procès-verbaux de la CRA, ainsi que la transmission de ces derniers aux ministères de tutelle, sont assurées par Retraite des Mines.

La CRA s'est réunie onze fois en 2014 et a apprécié 207 affaires relevant de l'assurance vieillesse-invalidité.

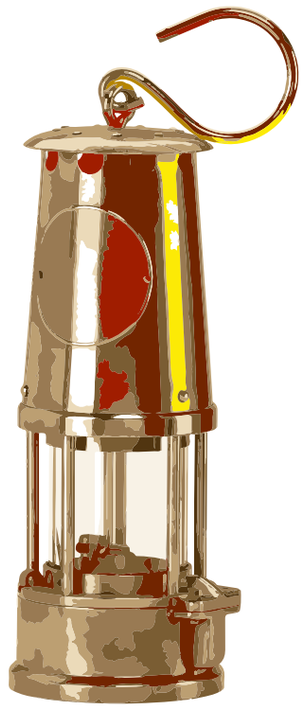

Le contentieux

Les contestations par les affiliés des décisions de Retraite des Mines, après avoir été soumises préalablement à la Commission de recours amiable de la CANSSM, sont ensuite jugées, en première instance, par les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), puis, en appel, par les chambres sociales des Cours d'appel.
La procédure devant ces juridictions ne nécessitant pas la représentation obligatoire par un avocat. Le service juridique de Retraite des Mines assure non seulement la rédaction des conclusions écrites, mais les plaide oralement.

En 2014, 177 affaires ont été plaidées devant les TASS et les Cours d'appel, à Paris pour les affiliés résidant à l'étranger, mais dans la région du domicile des demandeurs pour ceux résidant en France, principalement le Nord, l'Est et le Sud-Est. Une seule décision défavorable à Retraite des Mines est intervenue devant un TASS.

Deux affaires ont fait l'objet de pourvois devant la Cour de cassation, devant laquelle la représentation par un avocat est, par contre, obligatoire.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration de la Caisse autonome nationale fixe les orientations stratégiques et les équipes de Retraite des Mines veillent à la mise en œuvre du mandat de gestion de l'assurance vieillesse invalidité confié à la Caisse des Dépôts

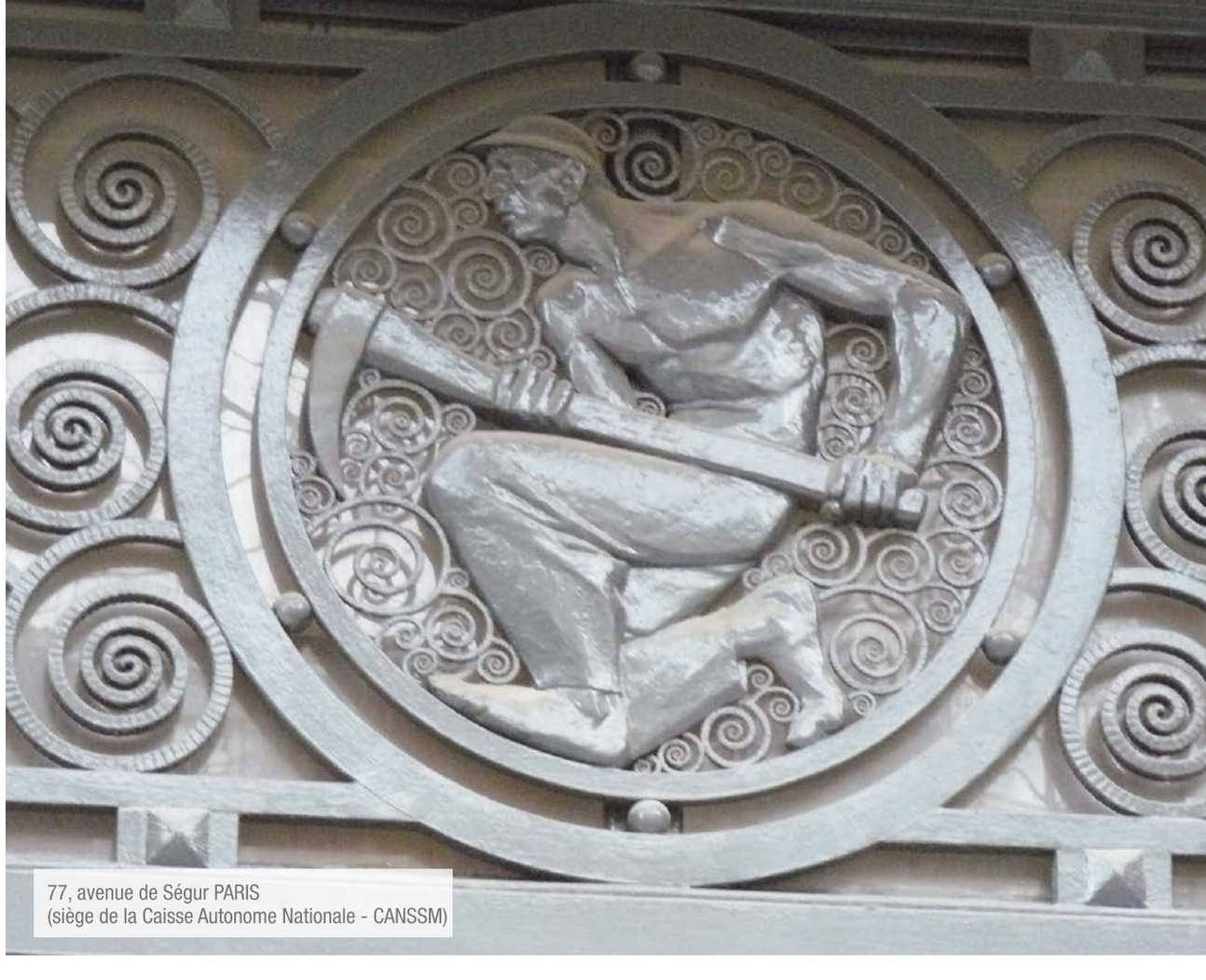

77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

La Direction de Retraite des Mines

Directrice de l'Établissement de Paris par intérim
direction des retraites et de la solidarité

Marie-José Chazelles

Direction des gestions	**Marie-José Chazelles**	Gestion retraites Gestion des actifs Gestion clients
Direction de la gouvernance et du juridique	**Xavier Pillot** **Philippe Goutas** directeur adjoint	Gouvernance Juridique Recouvrement
Direction ressources humaines et moyens opérationnels	**Laurent Meillaud**	Études et projets Ressources humaines Moyens opérationnels
Direction du pilotage	**Patricia Lozac'h**	Contrôle des risques MOA Budget / Contrôle de gestion
Direction du site de Metz	**Brigitte Wahlen**	Gestion mines Moyens opérationnels Activités pour compte de tiers

Appui de la direction des retraites et de la solidarité	**Pascal Roubach** **Virginie Chapron-du Jeu** **Jean-François Berthier**	Direction de la Communication Direction des Investissements et de la Comptabilité Direction des Systèmes d'Information

21, avenue Foch METZ
Site de Metz

21, avenue Foch METZ
Site de Metz

2, avenue Pierre Mendès-France PARIS 75013
(siège de l'Établissement de Paris - Retraite des Mines)

Le Conseil d'administration

La Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est dotée d'un Conseil d'administration de 31 membres présidé par M. Alain Vasselle

- 8 membres représentant les exploitants et anciens exploitants
- 2 membres représentant la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)
- 5 personnalités qualifiées désignées, conjointement, par le ministre chargé de la Sécurité sociale et le ministre du Budget
- 15 membres représentant les affiliés désignés en nombre égal par les organisations syndicales.

Participent, également, aux travaux du Conseil d'administration deux Commissaires du gouvernement et un représentant du ministre chargé des Mines.

77, avenue de Ségur PARIS
(siège de la Caisse Autonome Nationale - CANSSM)

Les membres du Conseil

Président

Alain Vasselle

Vice-Présidents

Daniel CADOUX (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Hubert JUNG (FO)

Sécurité sociale dans les mines

15 Administrateurs représentant les affiliés

Titulaires

Richard CAUDY (CGT)
Bernard COSTE (CGT)
Raymond FRACKOWIAK (CGT)
Louis LOSSON (CFDT)
Bruno FAUCHON (CFDT)
Salvatore DI ROSA (CFDT)
Dominique DIAGO (CGT/FO)
Hubert JUNG (CGT/FO)
Jean-Pierre DAMM (CGT/FO)
Éric GROH (CFTC)
Gilbert LECHARDEUR (CFTC)
Georges PINA (CFTC)
Alain CUVILLIER (CFE/CGC)
Francis CAYEN (CFE/CGC)
Daniel GOSSET (CFE/CGC)

Suppléants

Jean-Paul BOYER (CGT)
Michel EIDENSCHENCK (CGT)
Hervé SABBA (CGT)
Roger SAUER (CFDT)
Ali ZOUACHE (CFDT)
Norbert TANIUKIEWICZ (CFDT)
Marie-Paule MATHON (CGT/FO)
Serge RAGUENET (CGT/FO)
Jean-François HOCHARD (CGT/FO)
Kurt SCHIRLE (CFTC)
Serge BOULINGUEZ (CFTC)
Robert JUTKOWIAK (CFTC)
Jean-Michel CHOTIN (CFE/CGC)
Pierre KORPAL (CFE/CGC)
Roger COLONEL (CFE/CGC)

8 Administrateurs représentant les exploitants et anciens exploitants

Titulaires

Daniel CADOUX (ANGDM)
Michel PASCAL (ANGDM)
Philippe SELLIER (ANGDM)
Léon VALIN (ANGDM)
Éric SZYMCZAK (ANGDM)
Christian ROUGIER (ANGDM)
Sylvain DUDA (ANGDM)
Julien PERLAT (ANGDM)

Suppléants

Joëlle ASSET (ANGDM)
Valérie DUPUIS (ANGDM)
Gilbert GUYOT (ANGDM)
Anne-Laure CABOCEL (ANGDM)
Serge SPROCQ (ANGDM)
Jean-François POUESSEL (ANGDM)
Claude PERUSSEL (ANGDM)
Ginette ARNOLD (ANGDM)

5 Personnalités qualifiées

Mohamed ABDELATIF
Jacques LAGRAVE
Thierry PATOU
Jean-Marie SPAETH
Jean-Dominique TORTUYAUX

2 Administrateurs représentants de la CNAMTS

Titulaires

Michel REGEREAU
Jean-Marc BILQUEZ

Suppléants

Jean-Marc LAMERE
Christiane BASSET

2 Commissaires du Gouvernement

Titulaires

Armelle BEUNARDEAU (DSS)
Alexis GUILLOT (Budget)

Suppléants

Maurice ALLARD (DSS)
Michel BARNOUD (Budget)

1 Représentant du Ministre chargé des Mines

Catherine AUFFRET (Énergie)

Poursuivre la diffusion des informations auprès du Conseil d'administration

Dans le respect de la COG Retraite des Mines 2012–2015, l'équipe de direction de l'Établissement de Paris de la direction des retraites et de la solidarité a continué en 2014 à rapporter devant les instances du régime les informations concernant la gestion opérationnelle de Retraite des Mines.

Les commissions de la CANSSM sont constituées d'administrateurs représentant les affiliés et les exploitants ainsi que de personnes qualifiées.

L'établissement de Paris représenté par la directrice de l'établissement et par le directeur de la gouvernance et du juridique, participe aux Conseils d'administration et aux Commissions de gestion. La Caisse des Dépôts rapporte à la direction générale et la CANSSM sur les éléments ci-après :

- prévisions budgétaires pluri-annuelles pour la Direction du budget et la Direction de la sécurité sociale, bilan annuel de la gestion, indicateur de la COG 2012-2015 et facturation annuelle, statistiques mensuelles «Avenant 24»
- élaboration des comptes annuels certifiés de Retraite des Mines en liaison avec l'Agence comptable de la Caisse autonome nationale
- reporting annuel du Contrôle des risques
- veille législative et réglementaire concernant les réformes des retraites, assistance juridique ponctuelle à la Caisse autonome nationale notamment

Fresque réalisée en 1949 par J TERLES, ancien mineur, pour la salle du Conseil d'administration de la CANSSM

La Commission de gestion

Président
Éric GROH

Vice-Président
Dominique DIAGO

Administrateurs représentant les affiliés
Titulaires
Éric GROH
Dominique DIAGO
Alain CUVILLIER
Michel EIDENSCHENCK
Bruno FAUCHON

Suppléants
Georges PINA
Marie-Paule MATHON
Francis CAYEN
Richard CAUDY
Salvatore DI ROSA

Administrateurs représentant les exploitants
Titulaires
Sylvain DUDA
Serge SPROCQ
Claude PERUSSEL
Léon VALIN
Éric SZYMCZAK

Suppléants
Philippe SELLIER
Julien PERLAT
Christian ROUGIER
Joëlle ASSET
Gilbert GUYOT

Administrateurs représentants la CNAMTS
Titulaire
Michel REGEREAU

Suppléant
Jean-Marc LAMERE

Personnes qualifées
Titulaire
Jean-Marie SPAETH

Suppléant
Jacques LAGRAVE

Démographie & Chiffres clés

La récession de l'activité minière a conduit à adapter les règles d'affiliation afin de permettre aux personnels des entreprises minières de bénéficier en totalité ou partiellement de la couverture sociale offerte par le régime minier.

Ce processus a connu son terme avec l'article 1 du décret n° 2010-975 du 27 août 2010 qui dispose que seuls les salariés affiliés préalablement au 1er septembre 2010 peuvent conserver le bénéfice du régime de sécurité sociale dans les mines.

Les salariés embauchés dans des entreprises minières postérieurement au 1er septembre 2010 sont affiliés au régime général.

Les « actifs » du régime minier sur l'année 2014 sont répartis en quatre catégories

Les agents des CARMI qui ont conservé leur affiliation au régime

1 747 agents des caisses régionales de sécurité sociale dans les mines (CARMI) cotisent en 2013. Certains bénéficient à leur départ en retraite d'avantages spécifiques gérés par Retraite des Mines. Depuis 1996 existe le dispositif de l'avenant 24 négocié avec les partenaires sociaux et validé par les tutelles. Il permet aux personnels administratifs et soignants des CARMI de bénéficier sous certaines conditions d'une retraite complémentaire dès l'âge de 55 ans en complément de la retraite minière de base.

Des salariés de l'ANGDM et d'autres employeurs miniers tels que les mines de sel de Varangéville et ardoisières d'Angers

La plupart de ces affiliés sont employés par les mines de Varangéville (181 personnes) et les ardoisières d'Angers (120 personnes).
L'année 2014 a été marquée par la fermeture de l'exploitation des ardoisières d'Angers.

Des agents en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou en cessation anticipée d'activité

La réduction prévisionnelle de l'activité charbonnière induisait dès 1984 l'arrêt des recrutements aux Charbonnages de France (CDF). Le protocole d'accord du 9 juillet 1987 instaure les plans sociaux au sein du groupe CDF et créé une mesure d'âge dénommé le « Congé charbonnier de fin de carrière » (CCFC). Cette disposition sera étendue par le pacte charbonnier de 1994 à l'ensemble des bassins miniers.
Elle permet à un salarié de 45 ans au moins et ayant 25 ans d'ancienneté d'être dispensé d'activité tout en restant salarié de CDF. Dans ce cadre, le salarié perçoit une rémunération représentant 80 % du salaire net d'activité. Cette rémunération est assujettie aux prélèvements sociaux.
La période de CCFC se termine par le passage de son bénéficiaire en retraite anticipée dès que les droits de celui-ci lui sont ouverts.
2 862 anciens salariés de CDF étaient dans cette position au 31 mai 2008, ils ne sont plus que 204 en 2014.
Si les intéressés en situation de CCFC ont été occupés au fond jusqu'au trois derniers mois précédant ledit congé, les périodes sont validées pour la retraite minière (en totalité au fond s'il justifie de 20 ans au moins de services au fond et proratisé pour une durée inférieure de services au fond).

D'anciens mineurs convertis qui ont opté pour un maintien d'affiliation au régime minier au titre du décret 75-8 du 6 janvier 1975

À partir de 1975, les anciens salariés des Charbonnages qui bénéficiaient d'une mesure de conversion dans un autre emploi, pouvaient, sous certaines conditions, conserver leur affiliation au régime minier. Retraite des Mines est en relation avec les entreprises qui emploient ces anciens mineurs pour le recouvrement des cotisations et pour la récupération des données de salaires qui alimentent le compte individuel retraite. Les assurés peuvent mettre fin à leur affiliation en informant Retraite des Mines.

LES COTISANTS

Répartition des actifs par catégories professionnelles (effectif moyen 2014)

2013		2014
423	mineurs convertis	176
1 953	agents CARMI	1 747
153	agents ANGDM	133
532	agents en CCFC	204
366	salariés, employeurs miniers	335

En 2014, les CARMI comptaient 1 747 agents contre 1 953 en 2013, soit une diminution de 10 %. Cette décroissance des effectifs est en lien avec l'évolution de l'organisation du régime minier.
Entre 2013 et 2014, la plus forte diminution des effectifs des « actifs » concerne les agents en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) qui ont atteint l'âge de la retraite minière.

Répartition des actifs par tranche d'âge (31 décembre 2014)

2013		2014
435	moins de 45 ans	370
730	de 45 à 49 ans	468
1 155	de 50 à 55 ans	992
907	plus de 55 ans	562
3 227	TOTAL	2 392

La diminution des actifs cotisants est significative sur chaque tranche d'âge et plus particulièrement sur les 55 ans et plus qui ont atteint l'âge de la retraite minière.
Cette situation pourrait évoluer avec les nouvelles dispositions de cumul emploi/retraite applicable à compter du 1er janvier 2015.

Évolution de l'effectif moyen des actifs (2008 - 2014)

Depuis le 1er septembre 2010, toute nouvelle embauche relève du régime général de sécurité sociale. En 2014, 2 600 actifs cotisent au régime minier au titre de leur activité contre 3 000 en 2013, soit une diminution des effectifs moyens de près de 13 % par rapport à 2013.

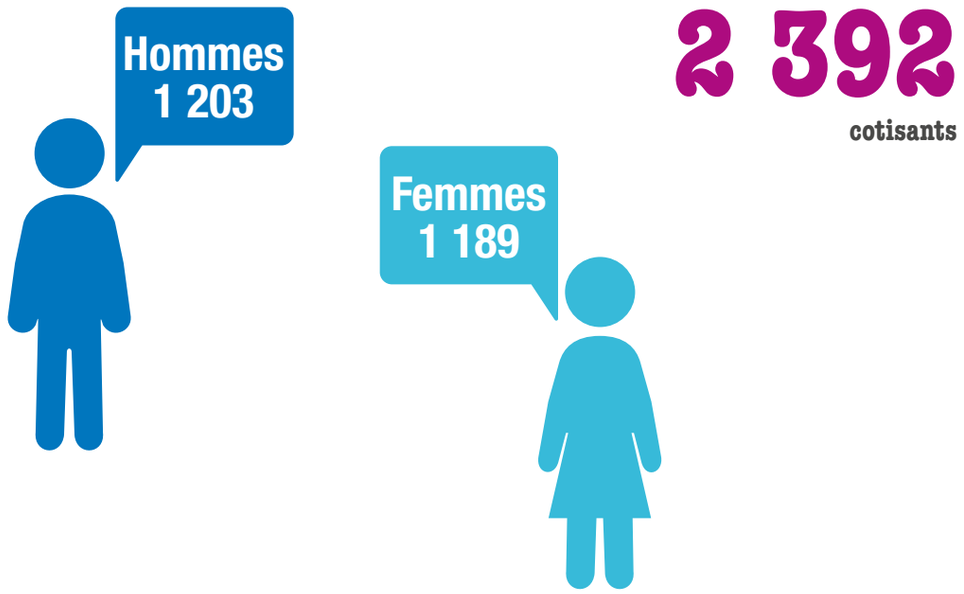

Pyramides des âges des actifs (31 décembre 2014)

La population des actifs hommes est composée majoritairement d'agents âgés entre 50 et 55 ans. On observe une féminisation des effectifs, la moitié des cotisants sont des femmes employées dans les secteurs para-médicaux ou administratifs du régime minier.

LES ANCIENS COTISANTS

La fin de l'activité minière a entraîné la sortie du régime minier de nombreux assurés qui ont poursuivi leur carrière en relevant d'autre régime de sécurité sociale (régime général, régime agricole...) ou d'autres régimes spéciaux. Ces ex-cotisants constituent la population des « polyactifs »

Au 31 décembre 2014, 30 718 anciens assurés du régime minier n'ont pas encore fait valoir leurs droits à la retraite minière. Depuis la mise en œuvre du droit à l'information (DAI) en 2007, ils sont informés de leur situation au regard de la retraite du régime minier dans le cadre des campagnes annuelles d'envois des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG).

30 718
anciens cotisants

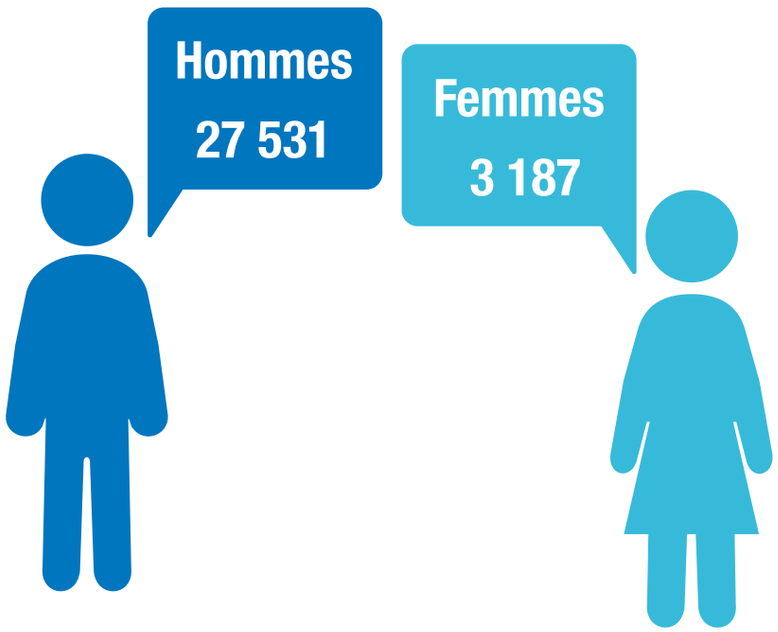

Répartition des anciens cotisants par tranche d'âge (31 décembre 2014)

Hommes		Femmes
154	moins de 40 ans	98
417	de 40 à 44 ans	228
1 554	de 45 à 49 ans	374
7 163	de 50 à 55 ans	1 000
18 243	plus de 55 ans	1 487
27 531	TOTAL	3 187

La tranche d'âge la plus représentative des ex-cotisants (hommes) est celle des 50 - 55 ans qui atteindront l'âge de la retraite dans les quatre années à venir.

Pyramides des âges des anciens cotisants (31 décembre 2014)

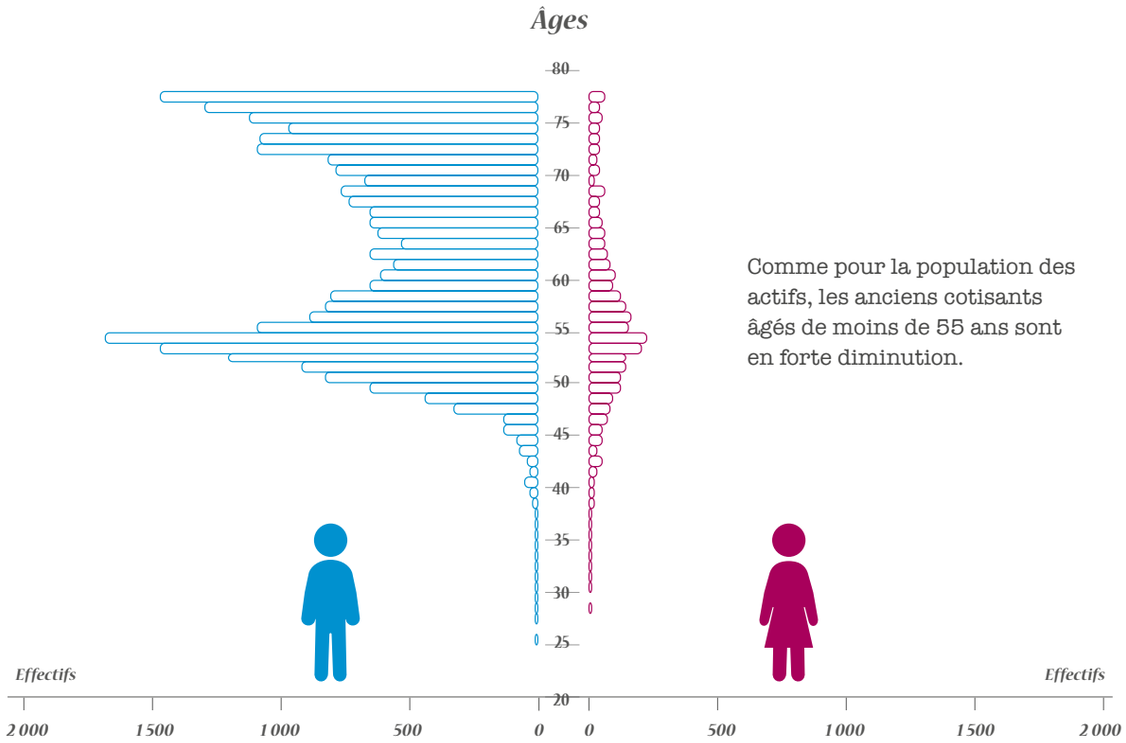

Comme pour la population des actifs, les anciens cotisants âgés de moins de 55 ans sont en forte diminution.

LES RETRAITÉS

Retraite des Mines assure le paiement de pensions de retraite de droit propre et de droit dérivé (conjoint et enfant) et d'invalidité. En 2014, Retraite des Mines a servi une pension à 289 116 bénéficiaires (hors pensions anticipées).

Évolution de l'effectif total des retraités (2012-2014)

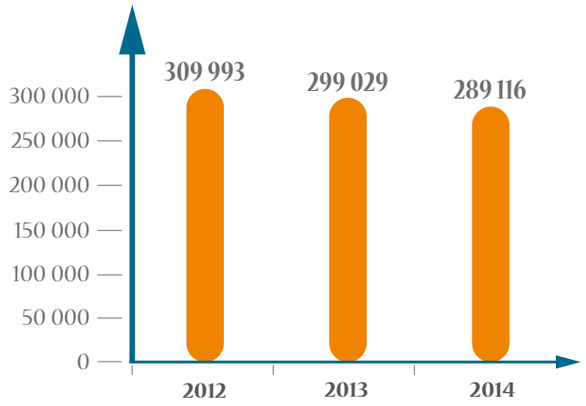

289 116
retraités

L'effectif total des retraités diminue progressivement (-3,32 % entre 2013 et 2014).

Évolution de l'effectif moyen des retraités 2004-2014

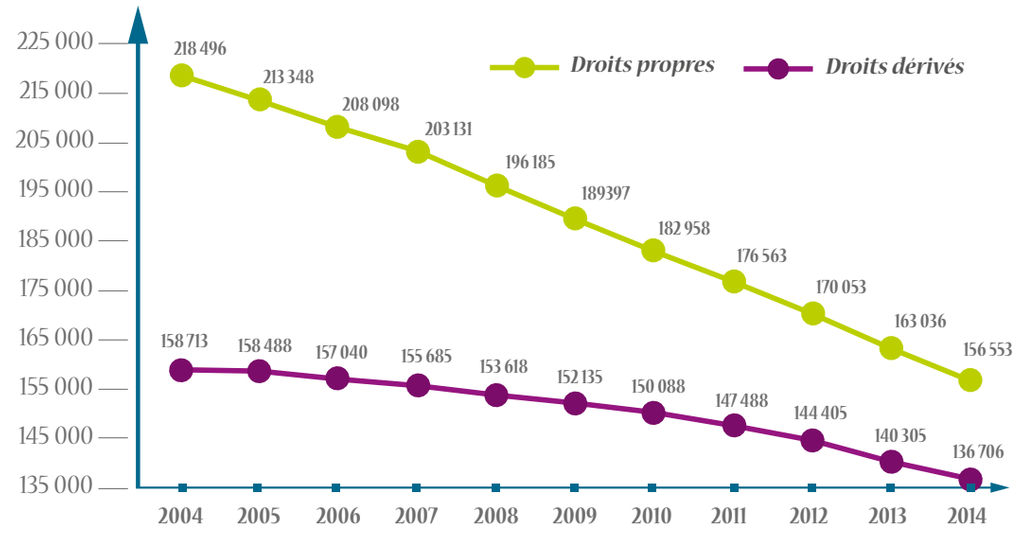

La population des retraités se réduit d'année en année. Le nombre de pensionnés de droits dérivés (-2,56 % en 2014) diminue moins vite que celui des droits propres (-3,97 %).

Pyramide des âges des retraités du régime minier (31 décembre 2014)

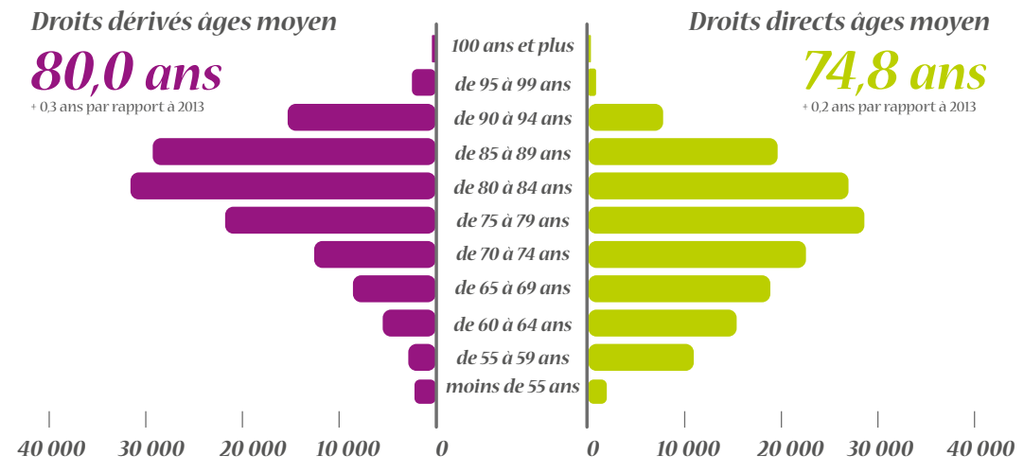

Répartition des retraités résidant en France et à l'étranger (31 décembre 2014)

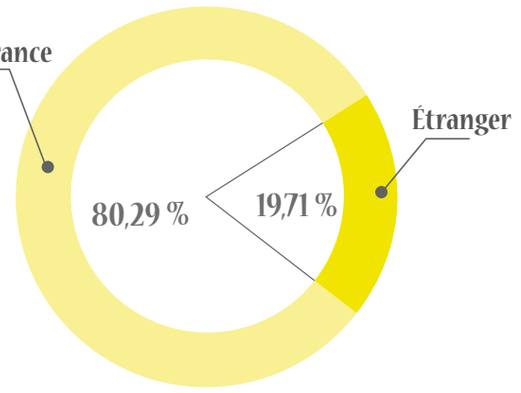

En 2014, près de 20 % des retraités résident à l'étranger, principalement dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie) et en plus faible proportion dans les pays européens (Italie, Allemagne...).

Répartition des retraités résidant à l'étranger (31 décembre 2014)

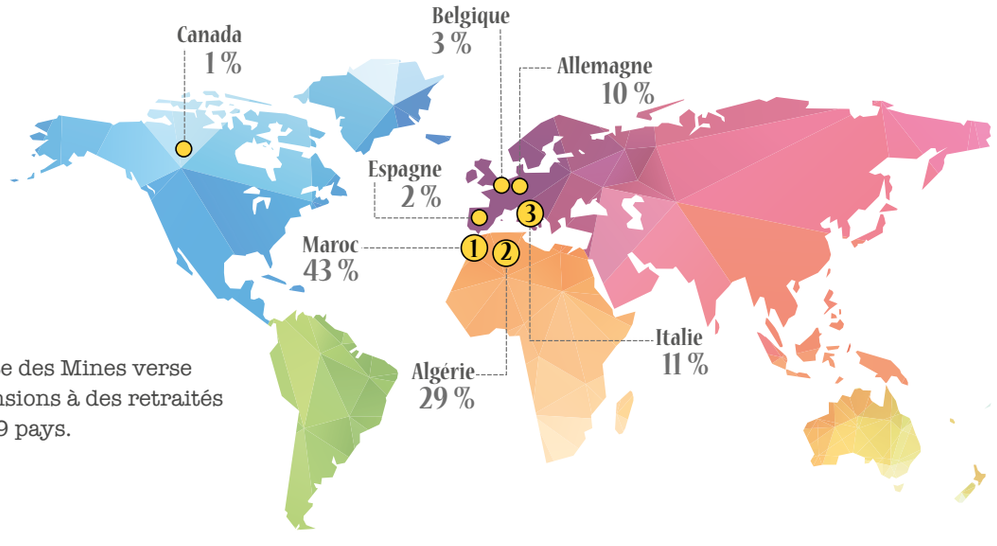

Retraite des Mines verse des pensions à des retraités dans 79 pays.

LES PRESTATIONS

Retraite des Mines verse des prestations calculées selon les dispositions prévues par la réglementation minière et des prestations dites « de coordination ». Il s'agit d'assurés ayant exercé une activité dans un autre régime et dont les droits sont réexaminés selon les règles de calcul du régime général de sécurité sociale. La prestation la plus avantageuse est servie aux retraités.

En complément des retraites personnelles ou de réversion, des majorations sont accordées en fonction de la situation personnelle et familiale des retraites (supplément pour enfant, allocation pour enfant à charge, majoration pour conjoint à charge, majoration pour tierce personne, allocation supplémentaire aux personnes âgées).

Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite et ont quitté les mines dans le cadre de plans sociaux perçoivent un avantage de retraite anticipée calculé et versé par Retraite des Mines et remboursé par l'employeur ou l'État.

Répartition des retraites par types de prestation (droit propre, droit dérivé)

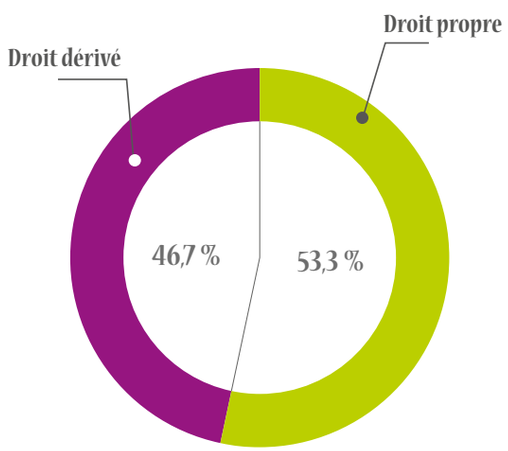

La population des bénéficiaires de droit personnel diminue progressivement. Elle représente 53,3 % des prestations servies en 2014 contre 53,61 % en 2013. Selon une étude menée par les services de l'actuariat, c'est à partir de 2020 que la volumétrie des pensions de réversion deviendra supérieure à celle des droits personnels.

Répartition des pensions de droit propre par type (31 décembre 2014)

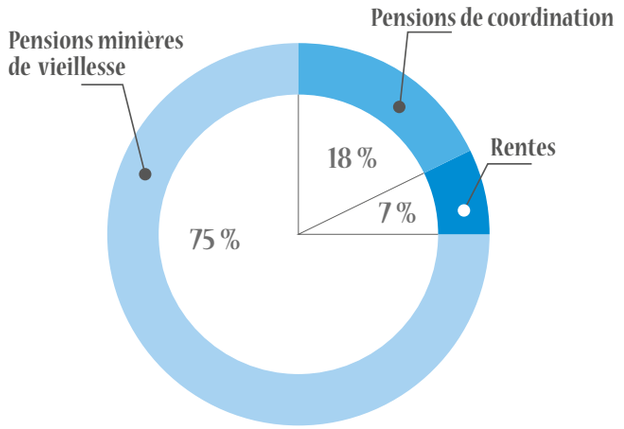

L'effectif le plus important des bénéficiaires de droits propres demeure celui des pensions minières de vieillesse avec 115 755 bénéficiaires au 31 décembre 2014 contre 118 631 en 2013.

Répartition des pensions minières de vieillesse par durée de service (31 décembre 2014)

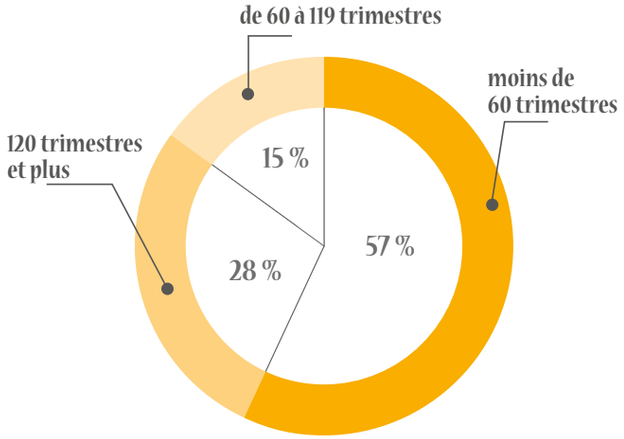

57 % des bénéficiaires d'une pension minière de vieillesse ont accompli moins de 60 trimestres. La durée moyenne d'activité est de 11 années.

Évolution des pensions de droit propre (2012-2014)

Type de prestation	2012	2013	2014
Pension minière de vieillesse	121 990	118 631	**115 755**
Pension de vieillesse de coordination	32 066	29 513	**27 181**
Rente de vieillesse	12 570	11 471	**10 500**
Pensions d'invalidité (générale, professionnelle, de coordination)	310	261	**224**

L'effectif des pensions minières de vieillesse diminue moins fortement que celui des pensions de vieillesse de coordination depuis l'application de la mesure d'actualisation des pensions minières prévue par le décret du 3 mai 2002 aux retraités bénéficiant d'une retraite à partir du 1er janvier 1987 et étendue aux retraités des générations précédentes par décret du 30 août 2011.

Répartition des pensions de droit dérivé par type (31 décembre 2014)

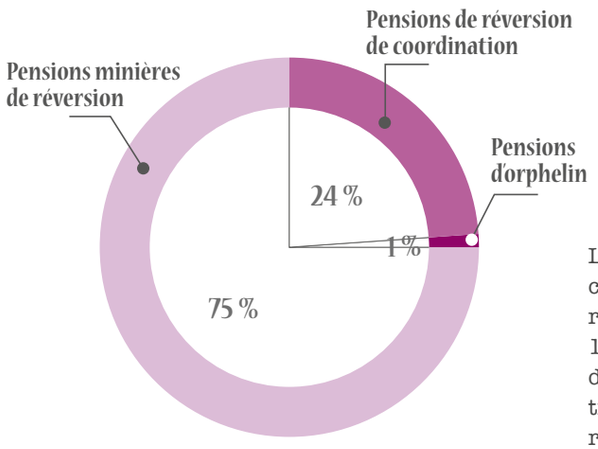

L'effectif le plus important demeure celui des pensions minières de réversion. Au 31 décembre 2014, sur 133 575 retraités bénéficiaires d'un droit dérive de conjoint, 100 905 sont titulaires d'une pension minière de réversion contre 102 975 en 2013.

Répartition des pensions minières de réversion par durée de service (31 décembre 2014)

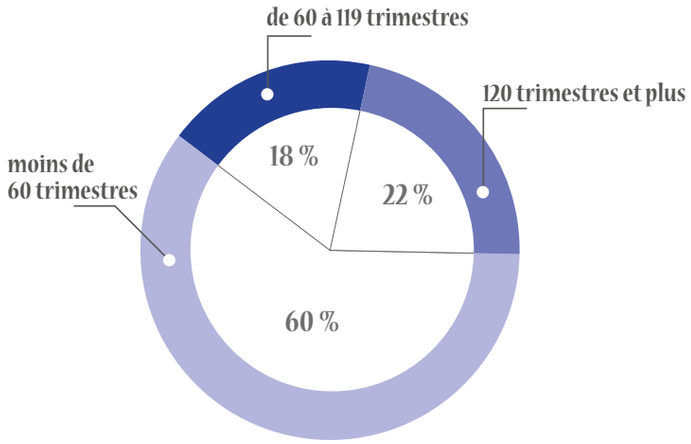

Évolution des pensions de droit dérivé (2012-2014)

Type de prestation	2012	2013	2014
Pension minière de réversion	104 818	102 975	**100 905**
Pension de réversion de coordination	35 856	34 045	**32 670**
Pension d'orphelin	1 913	1 691	**1 532**
Pensions d'invalidité de réversion	4	4	**3**

Montant des pensions (en euros)

2013		2014
5 504	Montant moyen des pensions	5 517
6 806	Montant annuel - bénéficiaire droit propre	6 852
3 981	Montant annuel - bénéficiaire droit dérivé	3 964

Évolution des paiements en nombre et montant (milliard d'euros)

	2013		2014	
	Nombre	*Montant*	Nombre	***Montant***
France	2 973 303	*1,51*	**2 865 846**	***1,453***
Étranger	641 769	*0,10*	**627 466**	***0,097***
TOTAL	**3 615 072**	***1,61***	**3 493 312**	*1,550*

53,3 %
pensions de droit propre

47,7 %
pensions de droit dérivé

1,55 Md
d'euro de prestations

100 905
pensions minières de réversion

115 755
pensions minières de vieillesse

Annexes financières

Comptes 2014

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2014, l'excédent du régime de Retraite des Mines s'élève à 43 635 K€ contre un déficit de 53 829 K€ en 2013. Ce résultat excédentaire est dû à l'augmentation de la subvention attribuée par l'État en 2014 au titre de sa participation à l'équilibre du régime de retraite des mineurs.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 677 060 K€ et de produits de gestion courante pour 21 473 K€. L'essentiel des produits techniques provient de la subvention de l'État pour 1 385 839 K€ et de la compensation généralisée pour 252 000 K€.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques pour 1 629 603 K€, de charges de gestion courante pour 21486 K€ et de charges financières pour 3 808 K€. L'essentiel des charges techniques est constitué des prestations légales du régime pour 1 619 693 K€. Les charges de gestion courante correspondent entièrement à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2014.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2014, le total de l'actif du régime qui s'élève à 5 998 K€ contre 5 984 K€ en 2013 est essentiellement constitué de créances liées à la gestion technique du régime, concernant des cotisations employeurs et des prestations trop versées.

Le total du passif est, notamment, constitué d'une situation nette négative de 427 738 K€ et des dettes de gestion technique pour un montant de 430 336 K€. La situation nette représente la différence entre le total de l'actif pour 5 998 K€ et le total du passif hors situation nette d'un montant de 433 736 K€.

Les dettes de gestion technique sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite à échoir de janvier 2014 pour 87 198 K€, et d'autre part pour 322 945 K€, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et Retraite des Mines concernant la branche vieillesse et invalidité du régime de sécurité sociale des mineurs.

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	**2013**	**2014**
Créances gestion technique	18 532	11 299	11 982	5 956	5 991
Disponibilité	68	26	21	28	7
Total Actif	**18 600**	**11 325**	**12 003**	**5 984**	**5 998**
Situation nette	-351 087	-377 139	-417 543	-471 372	-427 738
Provision pour risques et charges	3 870	5 880	4 340	3 598	3 400
Dettes financières	-	-	-	55	0
Dettes gestion technique	365 817	382 584	425 206	473 703	430 336
Total passif	**18 600**	**11 325**	**12 003**	**5 984**	**5 998**

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

	2010	2011	2012	2012	**2014**
Charges techniques	1 761 491	1 734 866	1 719 985	1 719 985	1 629 603
Charges de gestion courante	24 017	23 295	22 697	22 697	21 486
Charges financières	195	1 927	4 153	4 153	3 808
Charges exceptionnelles	293	-	-	-	-
Total des charges	**1 785 996**	**1 760 088**	**1 746 835**	**1 746 835**	**1 654 898**
Produits techniques	1 710 896	1 710 650	1 683 784	1 683 784	1 677 060
Produits de gestion courante	23 961	23 387	22 647	22 647	21 473
Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
Total des produits	**1 734 857**	**1 734 037**	**1 706 431**	**1 706 431**	**1 698 533**
Déficit de l'exercice	**-51 139**	**-26 051**	**-40 404**	**-40 404**	**43 635**

GROUPE Caisse des Dépôts

Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

retraitesolidarite.caissedesdepots.fr

juillet 2015 - Photos : Jean-Marc Pettina, Éric Couderc, Martine Larousse-Vornière, Nelly Bellanger, Chabonnages de France, Shutterstock • Réalisation : Communication de la direction des retraites et de la solidarité